

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/083

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Convention de mise en réseau des Offices de tourisme avec le Pays des Nestes

Les Offices de Tourisme du Pays des Nestes sont organisés en réseau via le PETR du Pays des Nestes. Une charte du Réseau des Offices de Tourisme engage les différents partenaires. Au travers de ce réseau plusieurs actions d'information et de communication mutualisées sont développées depuis plusieurs années. Ces actions sont à destination de la population locale et des touristes et curistes. Le bilan est positif, les actions étant reconnues d'intérêt collectif au bénéfice des habitants, des touristes et du territoire.

Elles se concrétisent par l'édition deux fois par an d'un agenda culturel présentant les animations et manifestations à l'échelle du Pays des Nestes, la réalisation à 30 000 exemplaires d'une carte touristique et sa diffusion via les différents Offices de Tourisme et prestataires touristiques et la gestion de supports digitaux (site internet et application « Parlez chemins »).

Le PETR est chargé de coordonner l'animation du réseau des Offices de Tourisme et de porter techniquement et financièrement les projets.

Les Offices de Tourisme sont chargés de participer activement au réseau, communiquer les informations et diffuser les différents supports réalisés. Ils participent aussi financièrement au travers d'une cotisation annuelle en lien avec le plan d'action.

En 2023, le plan d'action proposé est le suivant :

- Création/Impression et diffusion de l'agenda culturel estival
- Création d'un groupe de travail pour développer un agenda culturel digital et une carte interactive
- Réalisation de la carte touristique (30 000 ex français, 10 000 ex espagnol et 5 000 ex anglais)
- Réalisation de la carte touristique interactive
- Gestion de l'application « Parlez chemins »
- Autres actions mutualisées (outils numériques)

Le budget primitif 2023 proposé est de 22 249 €. Chaque Office de Tourisme est amené à verser une cotisation de l'ordre de 1 812 €. Cette cotisation pourra être revue à la baisse au regard des dépenses effectivement engagées.

Une convention entre l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées via la CCPL et le PETR du Pays des Nestes doit donc être actée et signée.

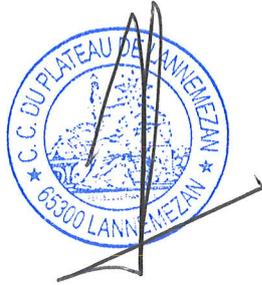
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées via la CCPL et le PETR du Pays des Nestes sous les conditions précitées et à engager toutes démarches utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération,**
- **De participer à ce réseau des offices de tourisme avec le PETR du Pays des Nestes, et de participer financièrement à cette opération conjointe dans les conditions fixées dans la convention de mise en réseau.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le **09 JUIN 2023**
Publiée le **09 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230523-2023-083B-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.